



Autorité de la Concurrence
de la Nouvelle-Calédonie

L'ACNC agit pour la Calédonie

Feuille de route 2023-2024



**POUVOIR
D'ACHAT**



**LOYAUTÉ
DES RELATIONS
COMMERCIALES**



ARCHÉS PU

**PRÉSERVATION
DES DENIERS
PUBLICS**



**DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

La concurrence en action

Feuille de route 2023-2024 de l'ACNC



Le droit de la concurrence a pour objectif d'assurer la compétitivité des marchés en évitant notamment une concentration excessive du pouvoir d'influence de quelques entreprises de nature à empêcher l'entrée ou le développement d'offres compétitives par des acteurs potentiellement innovants. Assurer une concurrence équitable sur les marchés permet en effet une dynamisation accrue de la création de valeur au bénéfice des entreprises et du pouvoir d'achat des consommateurs. Le respect du droit de la concurrence favorise ainsi l'innovation, la croissance et l'emploi

L'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie est en charge de l'application de ce droit sur le territoire. Son rôle consultatif pour favoriser la dérèglementation et l'ouverture à la concurrence des secteurs et des marchés qui le nécessitent est essentiel. L'ACNC exerce en outre une mission préventive qui réside notamment dans le contrôle des concentrations d'entreprises et celui des implantations de surfaces commerciales. Elle assume enfin un rôle répressif dans la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles et les pratiques commerciales restrictives de concurrence.

La feuille de route 2023-2024 a vocation à guider l'action de l'ACNC pour mener à bien ces missions tout en optimisant les ressources disponibles. Elle comprend quatre orientations stratégiques et deux orientations opérationnelles.

S'agissant des orientations stratégiques, le contexte insulaire et de vie chère en Nouvelle-Calédonie amènent l'ACNC à **redoubler d'efforts sur les questions touchant le budget des ménages**. Il s'agit du premier axe de la feuille de route.

La deuxième orientation concerne les entreprises puisque l'ACNC continuera à veiller à **la loyauté des comportements entre entreprises** opérant sur le marché calédonien.

L'ACNC souhaite également accompagner les collectivités et les acheteurs publics en faisant de la **préservation des deniers publics** le troisième enjeu de sa feuille de route.

De façon plus générale, l'ACNC favorisera la mise en oeuvre d'une politique de concurrence adaptée aux **enjeux de développement durable** qui constituent le quatrième axe de la feuille de route 2023-2024.

S'agissant des orientations opérationnelles, l'ACNC poursuivra sa mission pédagogique pour clarifier le droit positif et **renforcer la promotion de la culture de concurrence**. Elle entend également s'ancrer dans un contexte régional et international en **développant ses réseaux, notamment avec les autorités de concurrence du Pacifique**.

Stéphane Retterer

4

orientations stratégiques



POUVOIR
D'ACHAT

En 2023, l'ACNC poursuit son action au service des consommateurs
p. 4

L'ACNC veillera à ce que les entreprises bénéficient d'un environnement concurrentiel sain et loyal
p. 4



LOYAUTÉ
DES RELATIONS
COMMERCIALES



PRÉSERVATION
DES DENIERS
PUBLICS

L'ACNC s'engage pour que la concurrence profite aux acheteurs publics
p. 5

L'ACNC s'intéressera aux secteurs liés au développement durable
p. 5



DÉVELOPPEMENT
DURABLE

2

orientations opérationnelles



PÉDAGOGIE

L'ACNC mise sur la pédagogie et la consolidation de ses réseaux régionaux et internationaux pour développer le droit de la concurrence
p. 6



RÉSEAUX



1 La concurrence au service des consommateurs

Le premier objectif de l'ACNC demeure la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles qui portent une atteinte directe au pouvoir d'achat du consommateur. Ce sont par exemple des pratiques qui concernent des secteurs indispensables au quotidien des calédoniens, tels que le secteur de la grande distribution, le secteur agricole, les secteurs réglementés (énergie, transports, télécommunications...).

Pour atteindre cet objectif, l'ACNC contrôle l'aménagement des surfaces commerciales au bénéfice des consommateurs et continuera à proposer au gouvernement, dans ses avis et recommandations, les réformes pro-concurrentielles à mettre en œuvre..



2 La concurrence au service des entreprises

Le deuxième objectif de l'ACNC, devenu classique, consiste à lutter contre les pratiques commerciales restrictives de concurrence en assurant la transparence et la loyauté des relations commerciales entre les entreprises. Cette surveillance est nécessaire au bon fonctionnement du tissu économique et de l'entrepreneuriat calédoniens.





3 La concurrence au service des collectivités

Le troisième objectif de l'ACNC est de lutter contre les pratiques qui affectent les finances des collectivités en Nouvelle-Calédonie, dans un contexte de vigilance sur la dépense publique. Il s'agit notamment d'agissements qui faussent la concurrence dans la commande publique, détournant ses ressources et réduisant d'autant ses capacités d'action.



4 La concurrence au service du développement durable

Le quatrième objectif de l'ACNC vise à cibler les pratiques néfastes à l'environnement. D'une manière transversale, l'Autorité souhaite davantage prendre en compte les questions environnementales dans l'analyse concurrentielle fondant ses décisions et ses avis. Elle vise notamment sur le long terme à intégrer dans le calcul de ses sanctions l'impact environnemental des pratiques analysées. L'ACNC souhaite développer une expertise dans ce domaine et sensibiliser tous les acteurs privés et publics sur les pratiques qui, faussant le jeu de la concurrence, ont un effet négatif sur l'environnement.





La pédagogie au service de la concurrence



L'ACNC souhaite renforcer la dimension pédagogique de son action : la diffusion d'une culture de concurrence auprès d'acteurs privés et publics permet en effet de prévenir la formation de contentieux en fournissant à chacun une grille d'analyse des comportements potentiellement anticoncurrentiels. La volonté de l'ACNC est également de prendre sa part dans la modernisation de certaines réglementations en Nouvelle-Calédonie, à l'instar du droit de la consommation.

La coopération internationale au service de la concurrence

Tout en continuant de développer ses coopérations, essentielles, avec son homologue métropolitaine, l'ACNC entend accroître ses partenariats à l'international en participant aux travaux des autorités de concurrence dans le monde, par l'intermédiaire de l'International Competition Network. Elle contribuera notamment au développement du réseau régional des autorités du Pacifique, nouvellement créé, afin de renforcer les liens, échanger les bonnes pratiques et améliorer la coordination de l'action des autorités de concurrence dans la zone Pacifique.

